ABH

Société à Responsabilité Limitée Au Capital de 10 000 Euros

Siège social : 42 B, rue Amédée Bouquerel
60 200 COMPIÈGNE

R.C.S. COMPIÈGNE 803 504 075

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 03 JUIN 2024

L'An Deux Mil Vingt-Quatre,

Le Trois Juin,

A 19 heures,

Les associés de la société « ABH », société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €, divisé en 100 parts de 100 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 100 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Jean-Xavier MULLIE, Gérant.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Dissolution anticipée de la Société à la suite de capitaux propres négatifs **conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce**,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

ABH SARL
Siège Social
42 bis, rue A. BOUQUEREL
60200 COMPIEGNE
Siret 803 504 075 00019 APE 6820A

ABH SARL
Siège Social
42 bis, rue A. BOUQUEREL
60200 COMPIEGNE
Siret 803 504 075 00018 APE 6820A

Première décision

L'Assemblée Générale conformément à l'article L.223-42 du Code de commerce, et après examen de la situation de la Société « ABH », telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, a l'obligation de se prononcer sur la dissolution anticipée de la Société.

L'Assemblée Générale décide de ne pas dissoudre la Société, et prend note que les capitaux propres devront être régularisés d'ici les deux exercices à venir.

Il est en effet rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Deuxième décision

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

JEAN YANNICK MULLER
GERANT SAUL A.B.H
LE 07 JUIN 2024
A COMPIEGNE

CERTIFIE CONFORME
A L'ORIGINAL

ABH SARL
Siège Social
42 bis, rue A. BOUQUEREL
60200 COMPIEGNE
Siret 803 504 075 00018 APE 6820A